

## **SESSION ORDINAIRE DU 9 JUIN 2023**

**L'an deux mille vingt- trois, le neuf juin** à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **COURCAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des associations, sous la présidence de **Anne BAYON de NOYER, Maire**.

Les convocations ont été faites conformément à la loi, le 2 juin 2023.

### **I) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

L'an deux mille vingt- trois, le neuf juin, à dix- huit heures trente, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Courçay.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Anne BAYON de NOYER, Françoise Le GOAREGUER, Jean- Noël PERRIN, Gilles CHAMPION, Jean- François BERNARD, Sophie BARRET, Vincent COURTINE, François BORNE, Karine ROUSSILLAT, Françoise CARRIAU, Isabelle LEROUX.

**Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants** : Bénédicte DELAUNAY

**Absents non représentés** : Rémi PERU, Eva PICARD

#### **1) Mise en place du bureau électoral :**

Mme Anne BAYON de NOYER, Maire, a ouvert la séance.

M. François BORNE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal,

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121- 17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Gilles CHAMPION, MME Françoise CARRIAU, Mme Sophie BARRET et M. Vincent COURTINE.

#### **2) Mode de scrutin:**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les

adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### 3) Déroulement de chaque tour de scrutin:

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### 4) Election des délégués, résultat du premier tour de scrutin:

Nombre de conseillers présents et représentés : 12

Nombre de votants: 12

Nombre de suffrages exprimés: 12

Majorité absolue: 7

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres et en toutes à lettres)	
Gilles CHAMPION	12	douze
Anne BAYON de NOYER	12	douze
François BORNE	12	douze

#### Proclamation de l'élection des délégués:

**M. Gilles CHAMPION, né le 27/11/1953 à FES (Maroc), a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.**

**Mme Anne BAYON de NOYER, née le 14/04/1963 à Montpellier (34), a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.**

**M. François BORNE, né le 16/08/1975 à Calais (62) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.**

#### Election des suppléants, résultat du premier tour de scrutin:

Nombre de votants: 12

Nombre de suffrages exprimés: 12

Majorité absolue: 7

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
Bénédicte DELAUNAY	12	douze
Françoise Le GOAREGUER	12	douze
Vincent COURTINE	12	douze

#### Proclamation de l'élection des suppléants:

En application de l'article L288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

**Mme Bénédicte DELAUNAY, née le 25/11/1953 à Saint Mandé (94), a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.**

**Mme Françoise Le GOAREGUER, née le 11/04/1957 à Saint Denis (93) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.**

**M. Vincent COURTINE, né le 14/08/1989 à Maurillac (15), a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.**

#### 7) Clôture :

Le présent procès- verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 19h15, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire, puis affiché en mairie et transmis à la Préfecture pour la centralisation des résultats.

-----  
**Rémi PÉRU rejoint la séance ; Eva PICARD fait parvenir un pouvoir à Sophie BARRET.**

#### II) Approbation du compte- rendu du conseil municipal du 28 mars 2023 :

Madame le Maire demande si des observations sont émises sur le compte- rendu du conseil municipal du 28 mars 2023. Sans observations, le compte- rendu est définitivement adopté.

#### III) Taux d'imposition 2024 :

Au vu du budget primitif 2023, des subventions attribuées pour les projets d'investissement, notamment du centre bourg, tranche 1 et 2, des décisions d'emprunt pour compléter le financement, et des ressources propres de la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal de s'engager dès aujourd'hui sur une augmentation des taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2024 :

Après un exposé des différentes augmentations envisagées, le conseil municipal s'engage comme suit sur une augmentation minimale des taux d'imposition pour l'année 2024, qui pourra être revue à la hausse si le résultat 2023 et la prospective 2024 le nécessitent :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : taux 2023 : 33.15%

**Proposition minimale 2024 : +12%, soit un taux de 37.13%**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : taux 2023 : 40,82%

**Proposition minimale 2024 : +12%, soit un taux de 45.72%**

- **Taxe d'habitation résiduelle** : 12,41%

**Proposition minimale 2024 : + 20%, soit un taux de 14.89%**

Le conseil municipal s'engage, conformément à la délibération prise le 28 mars dernier, à majorer la taxe d'habitation, dès que ce dispositif pourra entrer en application (a priori en 2024), à hauteur de 14,89% pour cette dernière.

#### IV) Proposition d'emprunt- modification de la délibération du 28 mars 2023

Monsieur Borne, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances, expose le besoin de financement des investissements, modifié au vu des subventions obtenues depuis le conseil municipal du 28 mars dernier, notamment la subvention DETR 2023 sur le projet de requalification du centre bourg tranche 2, à hauteur de 200 000€, et des nouvelles prospections effectuées auprès des établissements bancaires.

Afin de pouvoir assurer la réalisation des deux tranches de travaux du centre bourg- tranche 1 et 2, l'encadrement de l'emprunt à souscrire est modifié :

- Souscription d'un ou deux emprunts dont les montants cumulés n'excéderont pas 500 000€
- sur 20 ans, au taux maximum fixe de 5.2%
- avec possibilité de remboursement différé du capital à partir de juillet 2025 (fin d'un emprunt en cours auprès de la Banque Postale)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire et le premier adjoint à effectuer la consultation des établissements bancaires et souscrire un prêt respectant les conditions ci- dessus, ainsi que signer tous actes y afférents.

#### V) Virement de crédit

Le conseiller aux communes de la direction des finances a informé fin mars dernier, d'un remboursement à venir, par la commune, de l'acompte dit « filet de sécurité face à l'inflation », versé en 2022 par l'Etat, au vu des pertes de capacités d'autofinancement prévisionnelles de la commune.

Le montant s'élevait à 2 274.00€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative du budget prévoyant les mouvements de crédits suivants au budget 2023:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	2 274,00 € <b>2 274,00 €</b>	
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	2 274,00 € <b>2 274,00 €</b>	
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		2 274,00 € <b>2 274,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	2 274,00 € <b>2 274,00 €</b>	

#### VI) Validation des offres retenues suite au marché de travaux passé pour la création du nouveau parking (centre bourg tranche 1).

Monsieur BORNE expose l'analyse des offres effectuée avec le maître d'œuvre : 5 candidats ont déposé un dossier sur la plateforme en ligne pour le lot n°1 (voirie et réseaux), et 4 candidats pour le lot n°2 (aménagement paysagers). La consultation s'est déroulée entre le 23 mars et le 28 avril.

Suite à l'examen des offres et la notation sur chaque critère d'évaluation, les deux entreprises les mieux positionnées sont les suivantes :

**Lot n°1** : HENOT TP, dont la variante proposée, au coût de 105 389.50€ HT, obtient une note de 95.40/100, dont une note de 40/40 pour le prix ;

**Lot n°2** : PARTIJARDIN- CAP VERT PAYSAGE, dont l'offre de base, au coût de 57 268.55€ HT, obtient une note de 97/100, dont 40/40 pour le prix.

Mme le Maire propose au conseil de valider ces deux offres, pour un total de 162 658.05€ HT.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'attribution du lot n°1 à HENOT TP, pour sa variante à 105 389.50€ HT.**

**Le conseil municipal, par 2 abstentions et 12 votes pour, valide l'attribution du lot n°2 à PARTIJARDIN- CAP VERT PAYSAGE, pour un montant de 57 268.55€ HT.**

Information est donnée de l'augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre, à hauteur de 20%.

La première réunion de préparation du chantier aura lieu vendredi 23 juin, et le démarrage des travaux programmés pour septembre prochain.

## **VII) Admission en non- valeur**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un titre émis non recouvré sur l'année 2014, pour un montant total de 65.00€ (annonce dans le bulletin municipal).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non- valeur de cette créance irrécouvrable d'un montant de 65.00€, qui sera imputée au compte 6542 (créances éteintes) du budget 2023.

## **VIII) Approbation de la répartition des charges transférées à la CC Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher**

**Adoption du Rapport de la CLECT – CLECT du 1<sup>er</sup> mars 2023 – Actualisation des charges transférées et prise en compte des « oublis du passé »**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le dossier :

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement. Néanmoins, il s'avère que plusieurs transferts de compétences ont été faits il y a de nombreuses années sans pour autant faire de transfert de charges afférents, et notamment :

- La piscine
- Les bâtiments des offices de tourisme
- La participation à la Mission Locale
- Le Terrain de football des Longérons

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est déroulée le 1<sup>er</sup> mars 2023 au sein de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en vue de revenir sur ces oublis du passé et de mettre à jour le tableau des charges transférées.

La CLECT est composée de 15 membres titulaires c'est-à-dire un représentant par commune membre.

A l'unanimité, les membres de la CLECT ont accepté la prise en considération des « oublis du passé » selon le tableau ci-dessous :

	<b>Piscine</b>	<b>Offices de Tourisme</b>	<b>Terrains de football</b>	<b>Mission Locale</b>
<b>Athée sur Cher</b>				<b>2 225,57</b>
<b>Bléré</b>	<b>147 511,57</b>	<b>6 845,29</b>		<b>4 299,27</b>
<b>Céré la Ronde</b>				<b>359,48</b>
<b>Chenonceaux</b>		<b>7 099,90</b>		<b>287,59</b>
<b>Chisseaux</b>				<b>482,27</b>
<b>Cigogné</b>				<b>376,45</b>
<b>Civray de Touraine</b>				<b>1 492,87</b>
<b>Courçay</b>				<b>665,65</b>
<b>Dierre</b>				<b>508,12</b>
<b>Epeigné les Bois</b>				<b>331,21</b>
<b>Francueil</b>				<b>1 145,50</b>
<b>La Croix en Touraine</b>			<b>4 500,00</b>	<b>1 969,49</b>
<b>Luzillé</b>				<b>794,90</b>

St Martin le Beau				2 615,75
Sublaines				151,87
	147 511,57	13 945,19	4 500,00	17 706,00
	(-)	(-)	(-)	(-)

De même, cette commission a traité de l'actualisation des charges transférées de plusieurs compétences transférées dans les années passées. Ces actualisations ont été demandées au moment des prises de compétences afin d'être en rapport avec les coûts des services.

	Transports Scolaires 2019-2020	Transports Scolaires 2019-2020 - RPI
	<b>Révision annuelle au nb d'enfants transportés</b>	
Athée sur Cher	3 565,00	-
Bléré	3 039,00	-
Céré la Ronde	15,00	-
Chenonceaux	331,00	50,00
Chisseaux	757,00	725,00
Cigogné	510,00	-
Civray de Touraine	2 104,00	950,00
Courçay	-	-
Dierre	570,00	-
Epeigné les Bois	627,00	600,00
Francueil	1 823,00	775,00
La Croix en Touraine	2 550,00	-
Luzillé	1 035,00	750,00
St Martin le Beau	3 555,00	-
Sublaines	310,00	-
	20 791,00	3 850,00
	(-)	(-)

<b>Subvention - Fonctionnement Écoles de Musique - 50 %</b>					
	Athée sur Cher	Bléré	Luzillé	St Martin	SDIS
	Révision annuelle en fonction du nombre d'adhérent et des subventions versées par école				Révision 2023 : + 5,9 %
Athée sur Cher	7 376,47	346,80	-	555,56	24 601,00
Bléré	970,59	18 033,60	-	-	89 368,00
Céré la Ronde	-	-	-	-	20 125,00
Chenonceaux	-	346,80	-	-	8 418,00
Chisseaux	-	-	-	-	8 009,00
Cigogné	-	346,80	-	-	4 327,00

<b>Civray de Touraine</b>	-	3 121,20	-	-	20 645,00
<b>Courçay</b>	-	-	-	-	9 275,00
<b>Dierre</b>	-	346,80	-	-	5 872,00
<b>Epeigné les Bois</b>	-	346,80	155,56	-	4 185,00
<b>Francueil</b>	194,12	1 040,40	-	-	13 479,00
<b>La Croix en Touraine</b>	582,35	3 468,00	-	-	29 674,00
<b>Luzillé</b>	-	1 387,20	1 088,89	-	9 855,00
<b>St Martin le Beau</b>	776,47	693,60	-	6 944,44	41 693,00
<b>Sublaines</b>	-	-	155,56	-	2 566,00
	9 900,00	29 478,00	1 400,00	7 500,00	292 092,00
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
	<b>Multi-Accueils 50 %</b>	<b>RPE - Relais Petite Enfance 50%</b>	<b>ALSH 50 %</b>	<b>CISPEO - Bout Chou Service 50 %</b>	<b>Jeunesse - Accueil Jeunes 50 %</b>
<b>Révision annuelle en fonction des couts des services, et de la fréquentation réelle par commune de chaque service (pour le RPE, fonction du nb d'AM)</b>					
<b>Athée sur Cher</b>	8 125,95	705,32	46 058,56	-	728,58
<b>Bléré</b>	6 992,90	1 090,04	51 737,63	-	29 790,93
<b>Céré la Ronde</b>	145,94	64,12	358,86	-	-
<b>Chenonceaux</b>	150,30	64,12	1 634,58	-	-
<b>Chisseaux</b>	297,06	256,48	1 961,67	-	-
<b>Cigogné</b>	-	64,12	5 141,12	-	-
<b>Civray de Touraine</b>	1 805,80	480,90	14 468,27	-	16 676,45
<b>Courçay</b>	56,35	192,36	2 267,01	-	-
<b>Dierre</b>	12,26	288,54	2 583,73	-	-
<b>Epeigné les Bois</b>	1 078,00	64,12	2 227,25	-	-
<b>Francueil</b>	3 683,07	416,78	11 966,10	-	1 087,09
<b>La Croix en Touraine</b>	3 610,23	577,08	35 106,68	31,50	1 676,90
<b>Luzillé</b>	554,40	224,42	9 622,29	-	-
<b>St Martin le Beau</b>	1 549,62	737,38	35 823,04	339,50	2 046,97
<b>Sublaines</b>	365,12	32,06	1 687,94	-	-

	28 426,99	5 257,86	222 644,74	371,00	52 006,92
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)

La commission a validé à l'unanimité cette proposition.

Ainsi, les attributions de compensations 2023 sont les suivantes :

	TOTAL des Charges Transférées	AC Actualisée
<b>Athée sur Cher</b>	167 443,62	<b>-107 945,67</b>
<b>Bléré</b>	492 629,13	<b>447 918,34</b>
<b>Céré la Ronde</b>	63 306,81	<b>460 409,19</b>
<b>Chenonceaux</b>	30 134,05	<b>40 858,87</b>
<b>Chisseaux</b>	31 886,03	<b>8 660,07</b>
<b>Cigogné</b>	31 054,57	<b>-15 411,17</b>
<b>Civray de Touraine</b>	117 446,96	<b>-18 680,58</b>
<b>Courçay</b>	38 001,52	<b>-22 022,58</b>
<b>Dierre</b>	29 727,09	<b>-27 138,66</b>
<b>Epeigné les Bois</b>	35 727,10	<b>-31 666,32</b>
<b>Francueil</b>	71 837,74	<b>-48 306,17</b>
<b>La Croix en Touraine</b>	145 726,76	<b>-45 714,41</b>
<b>Luzillé</b>	66 777,24	<b>-49 635,26</b>
<b>St Martin le Beau</b>	156 338,00	<b>227 806,08</b>
<b>Sublaines</b>	15 163,68	<b>-11 456,27</b>
	<b>1 493 200,28</b>	<b>807 675,48</b>
	2 300 875,76	(=)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT,

Vu les statuts de la communauté de communes, et les transferts passés de compétences, notamment piscine, Mission locale, Bâtiments des offices de Tourisme et Stade des Longérons, s'its les « oublis du passé »

Considérant que la CLECT s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023 en vue, d'une part de l'actualisation habituelle des couts des compétences Petite Enfance Enfance, jeunesse, Transports scolaires, financement des écoles de musique, contingent obligatoire au SDIS, et d'autre part pour la prise en considération à compter de 2023 des « oublis du passé »

Considérant la proposition du tableau adopté en CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le tableau présenté en CLECT et détaillé ci-dessus,
- ADOPTE les conclusions du rapport de CLECT,
- DIT que le budget de la commune prévoira les sommes afférentes à cette demande,
- CHARGE Madame le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et la signature de toute pièce afférente.

#### IX) Manifestations festives 2024 : approbation des dates

- Théâtre de la Nature : samedi 25 mai 2024, en fin d'après-midi et soirée
- Courçay en Fête : samedi 29 juin 2024
- Fête de Noël : vendredi 15 décembre 2023